

CODE DE VIE DE L'ÉLÈVE

Mon école :

- me permet de vivre dans une atmosphère agréable.
- m'aide à devenir plus autonome.
- m'amène à vivre en harmonie.
- m'aide à accroître mon savoir, mon savoir-être, mon savoir-faire et mon savoir-vivre.
- établie et maintient un climat propice à mes apprentissages.

Me respecter, c'est :

- exercer tous mes talents et toutes mes qualités pour développer mon potentiel au maximum.
- développer et entretenir une image positive de moi-même (estime de soi).
- travailler en classe pour en retirer de la satisfaction personnelle.
- refuser d'être victime de sarcasmes, de harcèlement ou de violence verbale et/ou physique.

Respecter les autres, c'est:

- permettre aux autres élèves de vivre et de travailler dans un climat paisible.
- aider mes compagnes et mes compagnons à réussir, lorsque je le peux.
- reconnaître et respecter la personnalité, les goûts et les opinions d'autrui.

Respecter mon milieu, c'est:

- collaborer au maintien de sa propreté: classes, corridors, casiers, pupitres, espace de travail, cafétéria, toilettes, cour, etc.
- prendre soin du matériel scolaire.
- collaborer à maintenir un climat où il fait bon vivre.
- utiliser ma créativité afin de l'embellir.

MES DROITS ET MES RESPONSABILITÉS

J'ai le droit à une éducation et je me dois d'être responsable. Cela veut dire:

- être en classe à temps et avoir le matériel requis.

- compléter le travail fait en classe pendant mes absences.
- faire tous mes travaux.
- travailler proprement, attentivement et avec application.

J'ai le droit d'être respecté(e) et je me dois de respecter les autres. Cela veut dire:

- écouter et ne pas interrompre pendant que quelqu'un parle.
- traiter avec politesse et respect mes camarades de classe, le personnel et les personnes bénévoles
- éviter les commentaires inutiles, les critiques ou le mauvais langage.

J'ai le droit d'être en sécurité dans mon école et je suis responsable de la sécurité des autres. Cela veut dire:

- m'abstenir d'intimider les autres physiquement, verbalement ou mentalement.
- aider les autres lorsqu'ils ont besoin d'aide.
- m'abstenir de pousser, courir ou crier dans les corridors ou ailleurs dans l'école.
- rapporter tout incident qui menace la sécurité des autres ou la mienne.

J'ai le droit d'utiliser le matériel de l'école et j'ai la responsabilité d'en prendre soin. Cela veut dire:

- manipuler le matériel utilisé avec soin.
- retourner le matériel scolaire prêté en bonne condition.
- m'abstenir de tout acte de vandalisme.
- respecter la propriété d'autrui.

J'ai le droit à certains privilèges à mon école et je me dois de bien les utiliser. Cela veut dire:

- maintenir mon casier en bonne condition sans aucun message ou photos de mauvais goût.
- bien me comporter dans les autobus scolaires et en suivre les règlements.
- respecter et demeurer dans les limites de la cour.

Langue parlée et écrite

J'utilise en tout temps un langage qui respecte le droit des autres ; j'évite les mots grossiers et toute forme d'insultes. Je suis conscient que ce sont des actes de violence et je m'abstiens de les faire subir aux autres.

Parents et visiteurs

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est important que les visiteurs s'arrêtent au secrétariat et ne circulent pas dans l'école sans permission.

Tenue vestimentaire :

Elle doit refléter le contexte du milieu scolaire. On s'attend donc à ce que tous les élèves soient vêtus proprement et de façon convenable. Les chandails et les blouses doivent avoir une petite manche ou bretelles (3 doigts). Les "shorts", bermudas et les jupes **doivent être d'une longueur minimum à la mi-cuisse**. Les vêtements porteurs de messages agressifs, haineux, violents ou jugés inappropriés en milieu scolaire ne seront pas tolérés.

Départ hâtif

Lors d'un départ hâtif, le parent ou tuteur(trice) devra passer au secrétariat pour remplir le formulaire des départs.

Objets personnels

Tout objet à caractère offensif ou agressif est interdit (couteau, canif, image, etc...). Tout objet personnel qui nuit à l'apprentissage sera confisqué par le personnel. L'école n'est pas responsable de la perte ou du bris des objets personnels.

Le cellulaire, les tablettes électroniques ou toutes autres bidules électroniques ne sont pas acceptés à l'école. Au premier avertissement, l'élève devra le

remettre à l'enseignant. Il lui sera remis à la fin de la journée. Au deuxième avertissement, le bidule électronique sera envoyé à la direction et les parents devront venir le chercher.

Autobus

Tout élève doit respecter et suivre les règlements établis relativement au transport scolaire. L'élève qui ne respecte pas ces règlements risque de perdre son privilège pour une période de temps indéterminée.

Communication à la maison

Les enfants ont la responsabilité d'apporter les mémos à la maison. De plus, les messages seront placés sur la page Facebook de l'école.

Absences

L'article 14(1) de la loi sur l'éducation ainsi que la directive du District scolaire francophone Nord-Est soulignent l'importance de l'assiduité des élèves à l'école. Voici les dispositions qui doivent être prises pour répondre aux exigences de la directive sur l'assiduité.

- Toute absence doit être justifiée par un billet écrit des parents. (Un appel du parent au titulaire peut être considéré)
- À la 5^e situation d'absence où l'enseignant (e) doute de la motivation de l'absence, une communication avec les parents se fera par téléphone. La discussion se déroulera dans un climat de confiance et d'aide.
- Si la situation persiste, après 8 absences non motivées, l'enseignant(e) communique de nouveau avec les parents et doit transmettre le dossier à l'équipe stratégique.

Éducation physique

Les espadrilles avec semelles non-marquantes sont obligatoires au gymnase. Les élèves devront avoir une paire d'espadrilles exclusivement pour le gymnase et une autre paire pour l'extérieur.

Médicaments administrés aux élèves

L'administration de médicaments prescrits et d'autres actes médicaux devra être fournie seulement lorsque les parents en font la demande, qu'elle soit recommandée par un médecin et qu'elle est nécessaire pendant les heures de

classe. Un formulaire en vertu de la politique 704 doit être retourné à l'école, dûment rempli et signé.

Aucun médicament, en vente libre ou sur ordonnance, ne peut être administré par le personnel scolaire sans une demande écrite signée par le parent.